



Factsheet

IHTSDO – Affiliate License Agreement

Résumé

Le présent document offre un bref aperçu des aspects les plus importants de l’Affiliate License Agreement de l’International Health Terminology Standards Development Organisation (IHTSDO). Les conditions de licence contiennent les droits et les obligations du preneur de licence ainsi que des restrictions. La référence au document original en anglais est indiquée à chaque point. La convention rédigée en anglais peut être téléchargée à l’adresse suivante :

<http://www.ihtsdo.org/resource/resource/117>.

Ce document n’est juridiquement pas contraignant, les indications correspondantes du « SNOMED CT® AFFILIATE LICENSE AGREEMENT » s’appliquent.

Conventions

Les déclarations principales de chaque chapitre sont résumées dans le tableau suivant. Les détails peuvent être consultés dans le document original au paragraphe indiqué. Les sous-chapitres sont mentionnés entre parenthèses dans le texte (x.x). *Le donneur de licence est l’IHTSDO*. La convention est passée entre l’IHTSDO et le preneur de licence. Aucune convention n’est réalisée entre le National Release Center et le preneur de licence.

2. GRANT OF LICENSE	<ul style="list-style-type: none"> • Autorise l’utilisation de SNOMED CT International par les collaborateurs du preneur de licence. (2.1) • Autorise la création d’extensions et de dérivés de la version internationale ainsi que leurs adaptations. (2.1) • Autorise l’intégration dans des produits du preneur de licence et la diffusion sous une sous-licence. (2.1) • Les adaptations peuvent uniquement être réalisées sur la version internationale. Pour les adaptations des extensions nationales, des conventions séparées doivent être signées avec le pays membre correspondant. (2.3) • Les traductions ne sont autorisées qu’après accord avec l’IHTSDO. (2.4) • Les sous-licences (2.5) : <ul style="list-style-type: none"> ○ ne doivent pas comporter des autorisations plus larges que celles de la convention de l’IHTSDO et ne peuvent pas non plus être transmises. ○ sont échues avec la fin de la convention.
3. EXTENSIONS AND DERIVATES	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les extensions et les dérivés, il est nécessaire de demander à IHTSDO un Namespace Identifiant¹ et de l’utiliser. (3.1-3.3) • Le preneur de licence conserve le droit de propriété intellectuelle sur ses adaptations et ce droit ne peut être transmis que sous certaines conditions. • Le droit de propriété intellectuelle peut être exigé par le donneur de licence. (3.4ss)

¹ Numéro à 7 chiffres attribué par l’IHTSDO à des organisations

4. MODIFICATION OF THE INTERNATIONAL RELEASE	<ul style="list-style-type: none"> Le noyau (Core)² ainsi que la documentation et le logiciel de SNOMED CT ne peuvent pas être modifiés (4.1, 4.2) ; une modification n'est autorisée que sous certaines conditions particulières. (4.3)
5. TERM AND TERMINATION	<ul style="list-style-type: none"> Validité des conditions de licence dès le téléchargement, l'accès ou l'utilisation de SNOMED CT ou d'une partie de SNOMED CT. (5.1) Les violations de la convention ont pour conséquence l'achèvement de cette convention si la violation n'est pas résolue au terme des délais légaux. (5.2) L'achèvement de la convention est annoncé par le donneur de licence 12 mois à l'avance. Tous les droits sont ensuite retirés et le preneur de licence à l'obligation de suivre les étapes requises. (5.4ss)
6. NEW VERSION AND CHANGES TO LICENSE TERMS	<ul style="list-style-type: none"> Le preneur de licence doit, après l'annonce d'une nouvelle version internationale de SNOMED CT, passer à la nouvelle version dans un délai d'une demi-année (180 jours). (6.1, 6.2) Les modifications des conditions de licence sont valables à compter de 90 jours après leur publication. (6.3)
7. LICENSE FEES	<ul style="list-style-type: none"> Le preneur de licence doit s'acquitter de taxes de licence annuelles pour des sous-licences dans des pays non-membres ainsi que fournir des rapports réguliers au donneur de licence sur l'utilisation dans les pays non-membres.
8. PROTECTION OF THE LICENSOR'S INTELLECTUAL PROPERTY	<ul style="list-style-type: none"> Aucune propriété intellectuelle n'est transmise du donneur de licence au preneur de licence avec la convention. (8.1-8.2) Le preneur de licence doit joindre le texte suivant aux documents et aux médias comportant un contenu SNOMED CT (peut être vérifié par le donneur de licence) : <p><i>"This material includes SNOMED Clinical Terms® (SNOMED CT®) which is used by permission of the International Health Terminology Standards Development Organisation (IHTSDO). All rights reserved. SNOMED CT®, was originally created by The College of American Pathologists. "SNOMED" and "SNOMED CT" are registered trademarks of the IHTSDO."</i></p>
9. USE IN MEMBER TERRITORIES AND NON-MEMBER TERRITORIES	<ul style="list-style-type: none"> Pour pouvoir utiliser SNOMED CT dans d'autres pays membres, il est nécessaire de suivre les dispositions correspondantes de ce pays membre. La distribution de sous-licences de SNOMED CT dans des pays non-membres doit auparavant être annoncée au donneur de licence.
10. AFFILIATE STATUS	<ul style="list-style-type: none"> Pendant la durée de cette convention, le preneur de licence est considéré comme Affiliate (« Partenaire ») et peut participer au « Vendor Liaison Forum ».
11. REPRESENTATIONS AND WARRANTIES	<ul style="list-style-type: none"> Le donneur de licence n'assume aucune garantie en cas d'erreur ou d'événements comparables.
12. LIMITATION OF LIABILITY	<ul style="list-style-type: none"> Le donneur de licence décline toute responsabilité. Chaque membre doit être délié de toute responsabilité.
13. ASSIGNMENT	<ul style="list-style-type: none"> Le preneur de licence ne peut transmettre aucun droit, ni aucune obligation, sauf si cela se produit avec l'approbation du donneur de licence.
14. GENERAL PROVISIONS	<ul style="list-style-type: none"> Validité générale et juridiction des conditions de licence Les données personnelles du preneur de licence peuvent être transmises.
15. GOVERNING LAW AND JURISDICTION	<ul style="list-style-type: none"> Les conditions de licence sont définies et interprétées par la loi anglaise.

² Fichiers Concept, Description, Relationship, Identifier

Editeur	eHealth Suisse, organe de coordination Confédération-cantons, http://www.e-health-suisse.ch
Thème	IHTSDO – Résumé Affiliate License Agreement
Etat	16.12.2015 / Version 1